



ARRETE MUNICIPAL N°212/2026
portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement dans les rues de
Kembs et de la Hardt

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Kembs et dans la rue de la Hardt lors du marché aux puces organisé le dimanche 20 septembre 2026 par l'association BART'LUSTIG ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le dimanche 20 septembre 2026 de 5 heures à 20 heures, dans la rue de Kembs et dans le tronçon de la rue de la Hardt jusqu'au n°15 sauf pour les véhicules de secours et pour les exposants inscrits.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la présignalisation qui seront mises en place.

La signalisation est à la diligence de l'organisateur du Marché aux puces qui en est responsable.

ARTICLE 3

Les Infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BART'LUSTIG
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Brigade verte
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 06 août 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Ariel BISSELBACH